



Saint-Jean-d'Angély, le 3 juin 2020

DÉCISION DU MAIRE
N° 2020_SF_DEC11

La Maire de la Ville de SAINT JEAN D'ANGÉLY,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 5 juillet 2018 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des locations et le produit de la billetterie de la salle de spectacle EDEN ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation du conseil municipal à Mme la Maire, alinéa 7 ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 11 octobre 2018 ;

D É C I D E

Article 1 : la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des locations et le produit de la billetterie de la salle de spectacle EDEN.

Article 2 : que la suppression de cette régie prendra effet dès le 8 juin 2020

AR PREFECTURE

017-211703475-20200603-2020_SF_DEC11-DE
Regu le 08/06/2020

Article 3 : Le fond de caisse dont le montant est fixé à 30 € (Trente euros) est supprimé.

Article 3 : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil Municipal.

La Maire,

Françoise MESNARD

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20200603-
2020 SF_ DEC 11DE
Accusé de réception Sous-préfecture
Le 08/06/2020

.....
Affiché le 08/06/2020